

A R R E T E N° 2025/392

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU L'Arrêté Préfectoral du 26/02/1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau code pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5

VU le code de la route et notamment l'article R 225.

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14

CONSIDERANT que la livraison de matériel de climatisation à l'Espace Fernandel avenue Aristide BRIAND, avec grue mobile, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT que ces travaux ont été confiés à la société HR LEVAGE
164 chemin St Lambert 13821 La Penne sur Huveaune.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 / OBJET DE LA DEMANDE :

Livraison de matériel de climatisation à l'Espace Fernandel avenue Aristide BRIAND, avec grue mobile.

ARTICLE 2/ REGLEMENTATION :

Les travaux seront autorisés route barrée, de l'avenue des Floralties (angle la tour) jusqu'au rond-point du port ; (direction le Port)

Une emprise de sécurité sera mise en place ;
Toutes les places de stationnement devant l'Espace Fernandel seront interdites au stationnement ; AVEC BARRIERAGE
Toutes les places de stationnement sur le trottoir en face de l'Espace Fernandel seront interdites au stationnement ; AVEC BARRIERAGE
Les travaux de nuit seront interdits.
Les travaux seront interdits le week-end.

ARTICLE 3/ DUREE DE LA REGLEMENTATION :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa signature par Monsieur le Maire, et applicable du **01 octobre 2025 au 03 octobre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 4/ ITINERAIRE DE DEVIATION :

Une déviation sera mise en place, direction le port par l'avenue des Floralties et ensuite le boulevard Philippe Jourde ;

ARTICLE 5/ SIGNALISATION :

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation seront exécutés par la société **HRLEVAGE à ses frais.**

La signalisation sera conforme au schéma réglementaire. La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de Ø 0.85 ou 1.00m de côté.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 / PRESCRIPTIONS DIVERSES :

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire, par un représentant de la Mairie ou de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise joignable de jour comme de nuit.

ARTICLE 8 / INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux, qui seront délivrés aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 / RESPONSABILITE DES USAGERS :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 /

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, ainsi que le coordonnateur de la M.A.M.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 /

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le responsable de la Direction des Routes à Châteauneuf les Martigues et à l'entreprise pétitionnaire pour information.

Fait à Carry-le-Rouet, le 22/09/2025

Le Maire

René-Francis CARPENTIER



Le Maire
René-Francis CARPENTIER

